



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 861-2021/BAPS/DDET

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
Directions	10
JONC	1
Archives NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération n° 19-2021/APS du 1^{er} avril 2021 instaurant un plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud affectées économiquement par les effets de la lutte contre la propagation du virus Covid 19 en 2021

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud ;

Vu la délibération n° 19-2021/APS du 1^{er} avril 2021 instaurant un plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud affectées économiquement par les effets de la lutte contre la propagation du virus Covid 19 en 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de la commission du développement économique et de la commission du budget, des finances et du patrimoine réunies conjointement le 25 octobre 2021 ;

Vu le rapport n° **109501-2021/1-ACTS/DDET** du 13 octobre 2021,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 26 OCTOBRE 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Au onzième alinéa de l'article 2 de la délibération n° 19-2021/APS du 1^{er} avril 2021 susvisée, les mots : « - les associations (hors centres de vacances et de loisirs agréés, employant des salariés et accueillant des enfants pendant les vacances scolaires) ; » sont remplacés par les mots : « - les associations (hors associations sportives affiliées à une fédération ou culturelles employant des salariés, et hors centres de vacances et de loisirs agréés, employant des salariés et accueillant des enfants pendant les vacances scolaires) ; ».

ARTICLE 2 : A l'article 4 de la délibération modifiée n° 19-2021/APS du 1^{er} avril 2021, instaurant un plan d'urgence de soutien aux entreprises de la province Sud affectées économiquement par les effets de la lutte contre la propagation du virus Covid 19, après le troisième alinéa, il est inséré l'alinéa suivant : « Pour le mois de septembre 2021, les entreprises doivent déposer leur demande d'aide en ligne sur le site de la province Sud au plus tard le 31 octobre 2021. Pour le mois d'octobre 2021, la date limite de dépôt des demandes d'aide en ligne est fixée au 8 novembre 2021. »

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.